

## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal Du 1er juillet 2026

---

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Lorena TUNA, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. TUNA Lorena, CHANDELIER Lionel, HAUZAY Régine, LHERMETTE KERMARREC Théo, LAMULLE KERBASTARD Sophie, HAVÉ Loïc, SAUNIER Thierry, DELANOS Stéphanie, BALLANDONNE Agnès, MARVIN Delphine, LOUVEL Emilie, LEROUX Nathanaël, BASIRE Vanessa, BAUDREY Florian, VITTECOQ Christel, BENNAOUAR Yves, ISAAC Marie-Astrid.

**Etaient absents excusés** : M. HAMEL Hervé (donne pouvoir à Mme LAMULLE KERBASTARD Sophie), M. LELIEVRE Antoine.

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie LAMULLE KERBASTARD.

Date de convocation : 23 juin 2026

Date de publication : 08 juillet 2026

Nombre de membres :

- en exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 18

---

### **Ordre du jour**

- Approbation du compte-rendu du 05 juin 2026
- Minute biodiversité
- avenant tarif salle pour association extérieure avec convention
- Subvention des associations
- Tarif des cantines
- Délibération Indemnités Horaires Travaux Supplémentaires
- Baptiser les cimetières
- DM
- Informations diverses

**Minute de la biodiversité présentée par Florian Baudrey.**

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 05 juin 2026 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vote à l'unanimité.

## 2. Avenant tarif salle pour association extérieure avec convention

Par délibération n° 2026-05-37 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026, les tarifs de location des salles communales ont été révisés pour l'année 2027.

En application de cette délibération, un avenant est proposé pour apporter les modifications suivantes :

- D'appliquer le tarif mentionné dans la délibération n° 2026-05-37 aux associations et entreprises extérieures **ne bénéficiant pas de convention avec la commune** ;
- Gratuité aux associations extérieures ayant conclu une convention avec la commune ;
- Gratuité des salles communales au profit des partenaires de la commune (CCYN, SMEACC, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modifications ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 3. Subvention des associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour 2026 :

|                                                        |         |
|--------------------------------------------------------|---------|
| - Anciens combattants :                                | 500 €   |
| - Autour du zen :                                      | 0 €     |
| - Amicale Sportive Veauvillaise :                      | 500 €   |
| - Caux Football Club :                                 | 1 000 € |
| - Association Parents d'élèves Autretot :              | 400 €   |
| - Association Loisirs et Cultures :                    | 1 000 € |
| - Association section Badminton :                      | 300 €   |
| - MJC Autretot :                                       | 0 €     |
| - Coopérative Scolaire Veauville-lès-Baons :           | 800 €   |
| - Coopérative Scolaire d'Autretot :                    | 1 500 € |
| - Club de l'Amitié :                                   | 500 €   |
| - Comité des Fêtes Autretot :                          | 0 €     |
| - Comité des Fêtes Veauville-lès-Baons :               | 500 €   |
| - Les Amis de l'Hôpital d'Yvetot :                     | 100 €   |
| - Association CEPC :                                   | 100 €   |
| - Les Restaurants du Cœur Région d'Yvetot :            | 50 €    |
| - Banque Alimentaire de Rouen et sa Région :           | 50 €    |
| - CLIC Pays de Caux :                                  | 200 €   |
| - Association Départementale Prévention Feu et Forêt : | 50 €    |
| - Centre Communal d'Action Sociale :                   | 3 000 € |

Mme la Maire précise que, pour l'année 2027, les associations devront déposer leur demande de subvention en mairie au cours des mois d'octobre ou de novembre. Cette demande devra être

accompagnée du formulaire CERFA dûment complété ainsi que du bilan financier de l'association.

#### 4. Tarif des cantines

##### **Actuellement :**

La commune des Hauts-de-Caux possède sur son territoire deux cantines scolaires :

- La cantine de l'école d'Autretot
- La cantine du SIVOS EHV

Les prix de la cantine pour le SIVOS sont de :

- Maternelles : 4,60 € (2026/2027)
- Primaires : 4,90 € (2026/2027)

Les prix de la cantine pour l'école d'Autretot sont de :

- Maternelles : 3,70 € (2025/2026)
- Primaire : 4,00€ (2025/2026)

Sur la même commune le prix de la cantine est différent.

En 2023, M. Lionel Chandelier avait demandé une consultation à Maître Adrien Lahaye concernant : *l'uniformisation des tarifs au sein des écoles de la même commune.*

« La fusion de collectivités ou de leurs groupements n'empêche pas le maintien des tarifs distincts dans un souci de continuité du service public. Toutefois, conformément au principe d'égalité devant les services publics le tarif des services des territoires fusionnés doit être rapidement unifié. »

- « De manière générale, les tarifs peuvent être modulés suivant les revenus des familles, le nombre d'enfants. Ils peuvent être différenciés selon le domicile, qu'il se situe dans ou hors de la commune (...) »

Le document produit par Maître Lahaye est consultable en mairie.

La commission « enfance & éducation » qui s'est réunie le mercredi 17 juin 2026 propose :

- A l'unanimité de ne pas créer de tranche en fonction du revenu des parents
- D'augmenter le nombre de produits bio et locaux.
  - La CCYN va accompagner la commune des Hauts-de-Caux pour faire un bilan du respect de la loi égalim à la cantine
- De tendre vers une uniformisation à l'échelle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 0,05 centimes par repas, les tarifs de la cantine scolaire, à compter du 01 septembre 2026 :

- Tarifs (commune déléguée Autretot) : **4,05 € (primaire)**  
**3,75 € (maternelle)**
- Tarifs (Extérieurs) : **5,45 € (primaire)**  
**5,15 € (maternelle)**

## **5. Délibération Indemnités Horaires Travaux Supplémentaires**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

✓ Que les heures supplémentaires sont réalisées à la demande ou avec l'accord préalable de l'autorité territoriale lorsque les nécessités du service le justifient. Elles correspondent au temps de travail effectivement accompli.

✓ Que les heures supplémentaires donnent lieu à l'établissement d'un état déclaratif précisant les missions réalisées et le temps correspondant. Cet état est soumis à la validation de l'autorité territoriale préalablement à toute indemnisation ou récupération.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :  
*lister.*

- Catégories B et C
- Filières techniques et administratives
- Contractuels et titulaires

- ✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public,

## **6. Baptiser les cimetières**

La Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose de plusieurs cimetières communaux qui ne font pas tous l'objet d'une dénomination officielle.

Afin de faciliter leur identification dans les documents administratifs, les services de secours et les interventions des services publics ainsi que dans toute correspondance officielle, il est proposé d'attribuer une dénomination officielle à chacun des cimetières communaux.

Il est proposé de dénommer les cimetières, comme suit :

« **Cimetière Notre Dame** ».

« **Cimetière Sainte Austreberthe** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer au cimetière communal situé à Autretot la dénomination « **Cimetière Notre Dame** » ;
- décide d'attribuer au cimetière communal situé à Veauville-lès-Baons la dénomination « **Cimetière Sainte Austreberthe** » ;
- autorise la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Décision modificative**

Vu le budget primitif de l'exercice en cours, adopté par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que des ajustements de crédits peuvent s'avérer nécessaires en cours d'exercice afin d'assurer la bonne exécution du budget ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Maire à procéder, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, aux décisions modificatives nécessaires au bon fonctionnement des services, sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 12 voix pour et 6 abstentions (M. Nathanaël Leroux, Marie-Astrid Isaac, Yves Bennaouar, Delphine Marvin, Agnès Ballandonne, Florian Baudrey) :**

- d'autoriser la Maire à procéder aux décisions modificatives à hauteur de 10 % des crédits inscrits au budget, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et des crédits votés par le Conseil municipal ;
- de préciser que la Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette autorisation, lors de la séance suivante.

**8. Annule et remplace la délibération 2026-05-37 – Tarifs location du Mille Club 2027**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs, comme suit :

- Les tarifs de location du Mille - Club, soit, à compter du **01 janvier 2027** :

|                                          | <b>Tarifs<br/>Habitants</b> | <b>Tarifs<br/>extérieurs</b> | <b>Associations des<br/>Hauts-de-Caux et<br/>entreprises<br/><br/>Hors convention</b>         | <b>Associations et<br/>entreprises<br/>extérieures<br/><br/>Hors<br/>convention</b> |
|------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Week-end                                 | 400 €                       | 480 €                        | 1 <sup>er</sup> évènement /an :<br>gratuit puis 50 %<br>tarif habitant<br><br>Hors convention | 50 % sur tarif<br>extérieur                                                         |
| 1 journée                                | 260 €                       | 320 €                        | 1 <sup>er</sup> évènement /an :<br>gratuit puis 50 %<br>tarif habitant<br><br>Hors convention | 50 % sur tarif<br>extérieur                                                         |
|                                          | <b>Tarifs<br/>Habitants</b> | <b>Tarifs<br/>extérieurs</b> | <b>Associations des<br/>Hauts-de-Caux et<br/>entreprises<br/><br/>Hors convention</b>         | <b>Associations<br/>extérieures<br/><br/>Hors<br/>convention</b>                    |
| 1 journée<br>supplémentaire              | 140 €                       | 200 €                        | 1 <sup>er</sup> évènement /an :<br>gratuit puis 50 %<br>tarif habitant                        | 50 % sur tarif<br>extérieur                                                         |
| Vaisselle<br>(€/couvert)                 | 1,50                        | 1,50                         | 1,50                                                                                          | 1,50                                                                                |
| Ménage                                   | 80 €                        | 80 €                         | 80 €                                                                                          | 80 €                                                                                |
| Réunion<br>familiale après<br>inhumation | Gratuit                     | 80 €                         | Gratuit                                                                                       | 80 €                                                                                |

Une caution de 400 € sera demandée dès la réservation de la salle.

- Que le montant total de la location sera à régler avant la remise des clés par un avis des sommes à payer qui sera adressé aux locataires.

Casse : Toute casse sera facturée au coût réel de remplacement.

Aucune location pour activité commerciale ou soirée dansante sans repas ne sera acceptée.

**9. Annule et remplace la délibération 2026-05-39 – Tarifs location de la Grange 2027**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs, comme suit :

- Les tarifs de location de la Grange, soit, à compter du **01 janvier 2027** :

|                                          | <b>Tarifs<br/>Habitants</b> | <b>Tarifs<br/>extérieurs</b> | <b>Associations des<br/>Hauts-de-Caux et<br/>entreprises<br/><br/>Hors convention</b>         | <b>Associations et<br/>entreprises<br/>Extérieures<br/><br/>Hors<br/>convention</b> |
|------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Week-end                                 | 360 €                       | 440 €                        | 1 <sup>er</sup> évènement /an :<br>gratuit puis 50 %<br>tarif habitant<br><br>Hors convention | 50 % sur tarif<br>extérieur                                                         |
| 1 journée                                | 200 €                       | 250 €                        | 1 <sup>er</sup> évènement /an :<br>gratuit puis 50 %<br>tarif habitant                        | 50 % sur tarif<br>extérieur                                                         |
| Ménage                                   | 80 €                        | 80 €                         | 80 €                                                                                          | 80 €                                                                                |
| Réunion<br>familiale après<br>inhumation | Gratuit                     | 80 €                         | Gratuit                                                                                       | 80 €                                                                                |

Une caution de 360 € sera demandée dès la réservation de la salle.

- Que le montant total de la location sera à régler avant la remise des clés par un avis des sommes à payer qui sera adressé aux locataires.

Casse : Toute casse sera facturée au coût réel de remplacement.

Les organismes extérieurs dont la commune est membre bénéficieront de la gratuité.

**10. Informations diverses**

- Proposition d'école à l'extérieur pour le SIVOS
- Souscription de la commune d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès du crédit agricole : Yves Bennaour propose également la caisse des dépôts qui est plutôt bien placée.
- Dans le cadre du plan canicule, les écoles ont été fermées durant quelques jours. Des appels téléphoniques et des visites ont également été effectués auprès des personnes âgées identifiées. Mme Régine Hauzay précise que les personnes contactées seront désormais regroupées par secteur géographique et non par ordre alphabétique, afin de faciliter et d'accélérer les éventuelles interventions.

- Extension de l'école de VLB : La réception des travaux a été effectuée le 17 juillet pour la majeure partie des travaux. Quelques réserves restent toutefois à lever.
- Cadeaux aux CM2 : À l'occasion de la fin de leur scolarité en primaire, des cadeaux ont été remis aux élèves de CM2 :  
calculatrices et clé USB pour les élèves du SIVOS et Bon d'achat à la librairie la *Buissonnière* pour les CM2 de l'école communale d'Autretot.
- Mme la Maire informe du recrutement pour les mois de juin et juillet de M. Gendron Armand (20/35<sup>ème</sup>). Christel Vittecoq souligne qu'il devrait y avoir plus de communication concernant les personnes recrutées par la commune.